

# Commune de Caubon Saint Sauveur

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2018

L'an deux mille dix -huit, le 28 Novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Caubon Saint Sauveur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BERNARD Catherine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2018

**Présents :** Mesdames BERNARD Catherine, Christel VITOUX, HRABLI Nadia, FELLET Carole, Messieurs DUCCESCHI Jean Christophe, TERRIGHI Hubert, GUISIANO Cédric, DELMOTTE Eric,.

**Absents :** MM. ALLISON Thomas, FABRE PINON Christophe et Mme MAILLE Sandy.

**Nombre de Conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants : 08**

**Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame Christel VITOUX a été élue secrétaire de séance.

### **OBJET : MODIFICATION DE L'ACTE DE SOUS TRAITANCE AVEC ETEN ET URBADOC DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR SIGNER TOUS DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant la modification de l'acte de sous-traitance qui modifie la part d'ETEN, dans le cadre de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- la modification de l'acte de sous-traitance diminuant la part d'ETEN
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération n°D2015D08 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 20 mai 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols, modifiée par délibération D2015H18 en date du 05 novembre 2015 ;

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), Val de Garonne Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire,

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 novembre 2018

compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun d'instruction du droit des sols, dénommé, « service ADS ».

L'adhésion de la commune à ce « service ADS » ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le « service ADS » sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le « service ADS » instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Les Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Les Permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir
- Les déclarations préalables
- La demande de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,

La commune conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information « a ».

Une convention pour « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », signée des deux parties précise les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières liées au service commun.

Mme. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

- confie l'instruction des autorisations de droit des sols au service commun d'instruction du droit des sols mis en place par Val de Garonne Agglomération à compter du caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- approuve la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune,

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**- DETR 2019**

**- Conseil Départemental (répartition du produit des amendes de police 2019, 2020 et 2021)**

**-Val de Garonne Agglomération (fonds de concours)**

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de construction d'une halle couverte.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 508 400 € HT soit 610 080 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,

- sollicite les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

\* Etat – DETR 2019 : 50% de 508 400 € HT ..... 254 200 € HT

\* Département – Répartition des amendes de police 2019 (40% d'un montant de dépenses plafonné à 15 200 € HT) : 6080 € HT

\* Département – Répartition des amendes de police 2020 (40% d'un montant de dépenses plafonné à 15 200 € HT) : 6080 € HT

\* Département – Répartition des amendes de police 2021 (40% d'un montant de dépenses plafonné à 15 200 € HT) : 6080 € HT

\* Val de Garonne Agglomération (fonds de concours) : 20 000 € HT

\* Autofinancement TTC : 317 640 € TTC

- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **Lancement d'un appel d'offre pour le choix d'un architecte concernant la construction d'une halle couverte**

Le conseil municipal décide de lancer un appel d'offre pour le choix d'un architecte concernant la construction d'une halle couverte. Le marché sera déposé sur Marché Public d'Aquitaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2018

Cette séance comporte 3 délibérations

Présents :

ALLISON Thomas	absent
BERNARD Catherine	
DELMOTTE Eric	
DUCCESCHI Jean-Christophe	
FABRE-PINON Christophe	absent
FELLET Carole	
GUISIANO Cédric	
HRABLI Nadia	
MAILLE Sandy	absente
TERRIGHI Hubert	
VITOUX Christel	